



ATTESTATION D'ACCUEIL

ETAT CIVIL

Tél : 03 27 95 95 01

Fax : 03 27 92 98 64

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi , Mercredi, Jeudi

de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Le Mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h

Le Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

ATTESTATION D'ACCUEIL

Loi n°2003-1119 du 26/11/2003 – décret n°2004-1237 du 17/11/2004

« L'attestation d'accueil est un document officiel, établi sur papier sécurisé, rempli et signé par toute personne qui souhaite accueillir un ressortissant étranger venant en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas 90 jours.

Ce document a pour but de justifier de l'objet et des conditions du séjour en France du ressortissant étranger et de s'assurer du consentement de l'hébergeant quant à son accueil.

L'attestation d'accueil constitue le document prévu par la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 pour justifier les conditions de séjour dans le cas d'une visite familiale ou privée. »

Conditions

Pour pouvoir accueillir un étranger, l'hébergeant doit justifier des conditions normales de logement. A la demande du maire, des agents habilités des services de la commune peuvent procéder à des vérifications sur place. L'hébergeant doit donner son consentement par écrit. En cas de refus de ce dernier, les conditions d'un accueil dans des conditions normales de logement sont réputées non remplies.

Le maire peut refuser de valider l'attestation d'accueil dans certains cas :

- non présentation des pièces justificatives requises,
- conditions d'hébergement insuffisantes,
- informations inexactes portées sur l'attestation...

Coût

Chaque demande de validation d'une attestation d'accueil donne lieu à la perception d'une taxe d'un montant de 30 euros (sous la forme d'un timbre fiscal électronique) acquittée par l'hébergeant.

Un contrat d'assurance souscrit par l'étranger ou par l'hébergeant pour le compte de celui-ci doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30 000 €, les éventuelles dépenses médicales ou hospitalières pendant le séjour en France.

Délai d'obtention

➤ sous 1 semaine

Dépôt et retrait de l'attestation d'accueil.

➤ Par l'hébergeant muni de sa pièce d'identité

Pièces à fournir***Pour les hébergeants Français, Européens ou Suisses***

- une carte d'identité ou un passeport en cours de validité

Pour les hébergeants étrangers (autres que Européens ou Suisses)

- un titre de séjour

Dans les deux cas fournir :

- Un titre de propriété ou un bail locatif
- Une facture d'eau, de gaz, d'électricité, quittance de loyer récente
- Livret de famille
- Un timbre fiscal électronique de 30 euros (achat sur le site internet *timbres.impots.gouv.fr*)
- Ressources : 3 derniers bulletins de salaire et dernier avis d'imposition
- Tout document concernant la superficie, le nombre de pièces et d'occupants du logement
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, attestation sur papier libre du ou des détenteurs de l'autorité parentale, (photocopie de leur(s) pièce(s) d'identité) précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant, ainsi que la personne à laquelle il(s) confie(nt) la garde temporaire à cette occasion.

Contenu de l'attestation d'accueil

L'hébergeant doit se présenter personnellement pour obtenir, remplir et signer le formulaire d'attestation d'accueil.

L'attestation indique :

- l'identité (*nom, prénoms, date et lieu de naissance*) et l'adresse de l'hébergeant
 - la souscription éventuelle d'assurance
- concernant la personne hébergée :
- son identité (*nom, prénoms, date et lieu de naissance*)
 - sa nationalité, le numéro de son passeport
 - les dates d'arrivée et de départ (*maximum 90 jours*),
 - l'adresse à l'étranger

